

Règlement officiel du concours de création du logo « Maison De la Famille »

Articles

1. Préambule : présentation de la Maison De la Famille
2. Objectifs du concours
3. Organisateur du concours
4. Prix
5. Conditions de participation
6. Modalités de participation
7. Consignes de création
8. Contraintes techniques et remise du logo
9. Calendrier
10. Jury
11. Critères de sélection
12. Processus de sélection
13. Disqualifications et sanctions
14. Modification du règlement du concours
15. Droits de propriété intellectuelle
16. Données nominatives
17. Responsabilité
18. Cas de force majeure / réserves
19. Litiges
20. Consultation du règlement

1. Préambule : présentation de la MDF (Maison De la Famille)

La Maison De la Famille est un projet de lieu d'accueil, d'échange et de réflexion. C'est un espace ressources sur la parentalité pour les familles, les bénévoles, et les professionnels du département.

Ce lieu permet une articulation entre associations, professionnels et institutions ligériennes, tout en co-construisant des actions collectives en complémentarité de celles déjà présentes sur le territoire : conférences, espace d'échanges, groupes de réflexion thématiques.

2. Objectifs du concours :

Le présent concours a pour objectif la création et le choix d'un logo pour la Maison De la Famille qui ouvrira ses portes lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'UDAF de la Loire le 24 mai 2018, à Roanne.

3. Organisateur du concours :

L'UDAF de la Loire assure l'organisation et la coordination du concours de création du logo. Elle se charge d'en faire la promotion.

4. Prix :

Le participant dont le logo est désigné gagnant par le jury se voit décerner un prix unique d'un montant de 500 € sous forme d'une sortie en famille.

Les membres du conseil d'administration qui participeraient et remporteraient le concours s'engagent à reverser le prix à leur association. Les membres de la direction et de l'action familiale qui participeraient et remporteraient le concours s'engagent à renoncer au prix.

5. Conditions de participation :

Le concours est ouvert à tous.

Les participants sont libres de présenter des propositions à titre individuel ou en groupe, auquel cas il convient d'en préciser la composition.

6. Modalités de participation :

Les participants peuvent participer au concours en envoyant leur(s) proposition(s) à l'adresse suivante :

Laurianne Michalet - Chargée de Communication
UDAF de la Loire - 7 rue Étienne Dolet - BP 70062
42002 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1
laurianne.michalet@udaf42.fr

Toutes les soumissions doivent impérativement être des œuvres originales et ne pas incorporer, se baser ni s'inspirer de créations, de marques déposées ou d'images protégées existantes ou bien appartenant à des tiers.

7. Consignes de création :

Lors de la création du logo, son concepteur doit tenir compte des mots clés suivants:

- a. Famille
- b. Ressource
- c. Accueil
- d. Soutien
- e. Droits
- f. Autonomie
- g. Information

La proposition doit :

- promouvoir l'aspect famille ;
- incarner l'accueil et le soutien (les symboles abstraits éventuels sont autorisés) ;
- au-delà du symbole graphique, faire apparaître le terme « Maison De la Famille » ;
- avoir un caractère universel et non pas évoquer une famille spécifique.

Les propositions de logo doivent être exemptes de tout contenu inapproprié ou réservé aux adultes.

8. Contraintes techniques et remise du logo :

Le logo, l'image et le texte, indifféremment de leur utilisation conjointe ou séparée, doivent respecter les contraintes suivantes :

- être impérativement adaptés à tous les publics, tous âges confondus, et reconnaissables par tous ;
- présenter obligatoirement un caractère multifonctionnel, c'est-à-dire pouvoir s'utiliser et se décliner sur une variété de supports et en plusieurs tailles ;
- être suffisamment adaptables pour cohabiter avec d'autres logos ou des éléments propres aux organismes publics.

Les fichiers transmis doivent contenir :

- le logo en quadrichromie ;
- les données argumentaires expliquant la sémantique.

9. Calendrier :

Soumission des propositions : du 12 septembre 2018 au 28 février 2019.

Résultats du concours : courant mars.

Réalisation du logo par une agence de communication : fin mars.

Présentation du logo au public et remise du prix : vendredi 24 mai 2019 à Roanne.

L'UDAF de la Loire se réserve le droit de modifier les dates dans l'éventualité de dates mieux indiquées pour les délibérations du concours et la réalisation du logo.

Le nom du gagnant et sa proposition seront communiqués sur notre site Internet, www.udaf42.org, après délibération du jury.

10. Jury :

Le jury est composé de membres du conseil d'administration et de salariés de l'UDAF de la Loire.

11. Critères de sélection :

Le choix de la proposition gagnante s'opère en fonction des critères suivants :

- sa pertinence : la proposition doit être conforme aux conditions définies dans le règlement du concours ;
- son originalité : elle doit démontrer originalité, impact et imagination, et cibler à la fois un public enfant et adulte ;
- sa qualité esthétique : elle doit attirer l'attention, traduire un équilibre visuel entre tous les éléments afin d'obtenir un logo cohérent et attrayant.

12. Processus de sélection :

Le jury désigne le projet gagnant.

Les délibérations du concours se déroulent à la date indiquée à l'article 9. L'identité du lauréat et sa création seront publiées le 24 avril 2018 sur notre site internet www.udaf42.org.

L'auteur de la proposition gagnante est contacté par e-mail ou par téléphone après les délibérations.

L'UDAF de la Loire ne peut être tenue pour responsable en cas d'inexactitude des informations fournies par les participants eux-mêmes ne permettant pas de les identifier, de les contacter ou de leur remettre leur prix.

L'UDAF de la Loire se réserve le droit de déclarer la nullité du concours.

13. Disqualification et sanctions :

S'il apparaît clairement qu'un participant ne satisfait pas aux conditions de participation du concours de création du logo, ou si les informations qu'il fournit en vue de participer ne sont pas fiables, sa participation est déclarée nulle et entraîne son exclusion systématique du concours, de même que la perte de tout droit à l'attribution du prix délivré dans le cadre de celui-ci.

14. Modification du règlement du concours :

L'UDAF de la Loire se réserve le droit d'apporter les changements nécessaires aux bases juridiques du concours pour le mener à bien. Il se réserve, en outre, le droit de le proroger, de l'écourter et/ou de l'annuler en cas de force majeure susceptible d'empêcher de mener le concours à son terme selon les modalités du règlement.

Les réclamations relatives à tout problème ou événement en lien avec le présent concours de création du logo ne sont recevables que dans une période d'un mois maximum après la fin du concours.

15. Droits de propriété intellectuelle :

En participant à ce concours, le lauréat cède expressément à l'UDAF de la Loire tous les droits de propriété intellectuelle pour la publication d'informations concernant le nom, le contenu et les images du projet gagnant.

Sauf dispositions contraires de la loi, le nom du lauréat et toutes les informations communiquées lors de la participation au concours peuvent être exploités à des fins internes et pour communiquer sur le projet.

L'UDAF de la Loire se réserve le droit de modifier le logo gagnant pour mieux répondre aux impératifs du projet.

16. Données nominatives :

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation au concours et à l'attribution de leur gain.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur :

UDAF de la Loire
Action Familiale
7 rue Étienne Dolet- BP 70062
42002 Saint-Étienne Cedex 1

17. Responsabilité :

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur, au titre du concours, est d'examiner les projets soumis sans obligation d'attribuer le prix si aucune proposition n'est satisfaisante, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

18. Cas de force majeure / réserves :

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

19. Litiges :

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

UDAF de la Loire
Action Familiale
7 rue Étienne Dolet- BP 70062
42002 Saint-Étienne Cedex 1

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

20. Consultation du règlement :

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du concours à l'adresse suivante : www.udaf42.org – rubrique *Service – Maison de la Familles (MDF)*

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à : contact@udaf42.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

UDAF de la Loire
Action Familiale
7 rue Étienne Dolet- BP 70062
42002 Saint-Étienne Cedex 1